

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JUIN 2007**

Le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le vingt juin deux mille sept, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le vingt six juin deux mille sept à vingt et une heures, sous la présidence de M. Pascal BUCHET, Maire.

Etaient présents : P. BUCHET, Maire, D. LAFON, M. CALIPPE, P. DUPLAN, L. ZANOLIN, P. GUYON, JJ. FREDOUILLE, J. GUNTZBURGER, J. SEGRE, S. CICERONE, Maires-adjoints, G. MERGY (jusqu'au point 5/2), M. BENETREAU, C. VILAIN, C. MARAZANO, A. SOMMIER, JP. PILLEMAND, M. MILLER, S. LOURS-GATABIN, O. POURADIER, R. SAEED YAGOUB (jusqu'au point 5/2), M. FAYOLLE, G. MONSONIS, M. LECANTE, V. WEHBI (jusqu'au point 6/2), M. FAYE, C. VIDALENC, J. SOYER, M. LE DORH, Conseillers municipaux.

Absents excusés et représentés : J.F. DUMAS (par JJ. FREDOUILLE), G. DELISLE (par JP. PILLEMAND), G. MERGY (par M. FAYOLLE à partir du point 6/1) JP. DAMAIS (par D. LAFON), B. FALERO (par S. LOURS), C. LANCIEN-DELABRE (par P. GUYON), R. SAEED YAGOUB (par G. MONSONIS à partir du point 6/1), P. DUCHEMIN (par L. ZANOLIN), V. WEHBI (par C. VIDALENC à partir du point 7/1),

Absents excusés : Mme LAFARGUE,

Secrétaire : G. MONSONIS

M. le Maire donne lecture des arrêtés qu'il a pris depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 24 mai 2007 en application des dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

➤ **Adoption du procès-verbal du 24 mai 2007 à la majorité absolue**
(Mme LECANTE ne prend pas part au vote)

M. le Maire informe le conseil municipal qu'un vœu est rattaché au point 5.1. Par ailleurs, il demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à rajouter un point urgent à l'ordre du jour. L'ajout de ce point supplémentaire est accepté à l'unanimité.

Travaux d'extension ou gros entretien dans différents bâtiments communaux : autorisation donnée au Maire pour déposer une demande de permis de construire

M. le Maire explique que pour optimiser le fonctionnement des installations sportives du Parc (gymnase et terrains de sports de la coulée verte), il est nécessaire de renforcer la capacité d'accueil des vestiaires du gymnase.

Pour ce faire, il est prévu d'aménager deux nouveaux vestiaires à proximité immédiate du gymnase pour une surface de 60 m² SHON. Ces travaux relèvent de la législation du permis de construire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à déposer une demande de permis de construire pour la réalisation de travaux destinés à renforcer l'équipement en vestiaire du gymnase du Parc.

1/1 - Marché M.19.07 de fourniture pour l'acquisition de vaisselle et films alimentaires pour la restauration scolaire : lancement de la procédure et autorisation donnée au Maire de signer le marché

Mme Segré explique qu'il est nécessaire d'acquérir de la vaisselle et des films alimentaires pour la restauration scolaire suite au changement de mode de production.

Les prestations varieront annuellement entre 30 000 € HT minimum et 70 000 € HT maximum.

Le marché sera conclu pour une durée de 4 ans (1 an renouvelable 3 fois) ; une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen doit donc être organisée. Les critères de jugement sont la valeur technique basée sur les échantillons fournis par les candidats (60%) et le prix de la prestation basé sur le devis estimatif (40%).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le dossier de consultation des entreprises pour l'acquisition de vaisselle et films alimentaires pour la restauration scolaire, autorise le lancement de la procédure et autorise le maire à signer le marché.

1/2 - Marché M. 20.07 de fourniture pour l'acquisition de matériel de cuisine et de matériel d'électroménager : lancement de la procédure et autorisation donnée au Maire de signer le marché

Mme Segré rappelle qu'il convient de relancer une procédure pour de futurs achats de matériel de cuisine et de matériel électroménager pour les années à venir. Le marché sera conclu pour une durée de 4 ans (1 an renouvelable 3 fois) ; une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen doit donc être organisée. Ce marché sera lancé en lots séparés : lot n°1 « acquisition de matériel de cuisine » et lot n°2 : « acquisition de matériel électroménager ».

Lot n°1, les prestations varieront annuellement entre 10 000 € HT minimum et 60 000 € HT maximum.

Lot n°2, les prestations varieront annuellement entre 10 000 € HT minimum et 60 000 € HT maximum.

Les critères de jugement sont pour le lot n°1 : la valeur technique basée sur la variété du ou des catalogues, sur les gammes proposées, au regard de la visite effectuée dans les sociétés (60%) et le prix de la prestation basé sur le devis estimatif (40%) ; et pour le lot n°2 : la valeur technique basée sur la variété du ou des catalogues, sur les gammes proposées (60%) et le prix de la prestation basé sur le devis estimatif (40%)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le dossier de consultation des entreprises pour l'acquisition de matériel de cuisine et de matériel électroménager, autorise le lancement de la procédure et autorise le Maire à signer le marché.

2/1 - Modification des tarifs du Point Jeunes

M. le Maire rappelle que les tarifs votés lors de la délibération du 7 décembre 2006, fixant la participation des jeunes aux activités sportives et culturelles à 50% avec un minimum de 4 euros, ne sont pas adaptés à certaines des activités que la structure souhaite mettre en place (ex : tournoi sportif, pique-nique...). Ces activités ont un coût inférieur à cette tarification. La modification de tarif porte sur la baisse de la participation minimum des jeunes. Cette modification n'engendrera aucune perte de recette par rapport au budget prévisionnel 2007 et sera mieux adaptée à certaines activités développées par le Point Jeunes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer la participation des jeunes aux manifestations sportives et culturelles organisées par le Point Jeunes à 50% avec une participation minimale d'un euro cinquante (1,50€).

3/1 - Médiathèque municipale : demande de subvention auprès du Ministère de la Culture DRAC Ile de France pour la manifestation nationale « Lire en Fête »

M. Zanolin rappelle que tous les ans, au mois d'octobre, se déroule la manifestation nationale « Lire en Fête » dans les bibliothèques et les librairies.

La médiathèque présentera le programme JAPON du 10 au 28 octobre 2007 :

- Exposition de calligraphies japonaises traditionnelles réalisées par Seijun Awasu (fontenaisienne).
- Exposition d'affiches produites par la Maison de la Culture du Japon et d'objets prêtés par des japonais installés à Fontenay.
- Exposition d'art floral japonais.
- Concert du groupe Mami Chan Band, spectacle pour toute la famille en partenariat avec le Théâtre des Sources.
- Récital « Après la lune », musique japonaise et lecture de haïkus.
- Trois ateliers de bande dessinée manga pour adolescents et exposition des dessins réalisés.
- Projection du film de Antoine de Maximy : « J'irais dormir chez vous : le Japon ».
- Conférence proposée par le Collège Universitaire Jean Fournier et animée par Emmanuel Lorenzo sur la littérature japonaise.

Le montant total de cette manifestation s'élèvera à 6200 euros TTC.

M. Le Dorh s'interroge sur le taux escompté de subvention et souhaite connaître les raisons du choix du thème.

M. Zanolin l'informe que généralement, la subvention avoisine les 20% du coût de la manifestation. S'agissant du thème retenu, il rappelle que la ville entretient des liens particuliers avec le Japon (réception de délégations japonaises une à deux fois par an).

M. Le Dorh regrette l'absence d'ateliers de lecture sur la littérature japonaise contemporaine, avec des auteurs comme Endo, Haruki Murakami ou encore Yoko Ogawa, qui auraient pu être programmés en plus des ateliers mangas.

M. Zanolin rappelle qu'à l'occasion de cette manifestation, tous les étages de la médiathèque sont animés par des ateliers et que la littérature japonaise sera donc mise à l'honneur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter auprès du Ministère de la Culture, DRAC Ile de France, une subvention pour la manifestation « Lire en fête » 2007

4/1 - Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007 – Demande de subvention politique de la ville à la Région Ile-de-France

M. Zanolin informe que le CUCS des Blagis est en cours de signature par l'Etat et la Communauté d'Agglomération Sud de Seine. Le Conseil Général des Hauts-de-Seine a délibéré sur ce point en avril dernier. La Région constitue un partenaire de la politique de la ville et finance à ce titre des actions entrant dans la programmation annuelle.

M. Wehbi demande qu'une évaluation soit menée. Il rappelle en effet le peu de succès sur l'action du permis de conduire (coût élevé pour une seule réussite).

M. Zanolin informe que l'évaluation sera tenue à disposition des membres du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 244 euros pour l'action « Soutien à l'accompagnement de la lecture » menée par la Médiathèque et dont le coût s'élève à 116 500 euros.

5/1 - Démolition-Reconstruction du marché aux comestibles : approbation du programme et lancement du concours de maîtrise d'œuvre

M. Guntzburger informe que suite à une précédente délibération du Conseil municipal, la Ville a retenu les cabinets GH Bailly, pour le volet aménagement et architecture, et AID Observatoire, pour l'urbanisme commercial afin de fixer le cahier des charges technique et fonctionnel nécessaire au lancement du

concours d'architectes de l'opération. Cette étude de programmation qui a débuté en janvier 2007, avait également pour objectif de trouver une solution adaptée pour le marché provisoire pendant les travaux.

Il présente cette opération en quatre points :

1°) Le futur marché

Afin de conserver une taille suffisante et de préserver la Place de Gaulle en espace boisé classé, la nouvelle halle sera reconstruite sur la même parcelle. Le futur marché sera plus large et moins long.

Le bâtiment comprendra un parking en sous-sol pour le stationnement du public.

Des services du marché et ceux destinés à la clientèle seront créés.

Les allées seront plus larges et distribuées à partir d'une croisée centrale.

Les bancs seront plus profonds, certains d'entre eux comporteront des réserves réfrigérées.

Le bâtiment répondra aux critères Haute Qualité Environnementale (HQE).

L'architecte retenu devra apporter une réponse architecturale et fonctionnelle notamment en matière HQE.

2°) Le chantier et le marché provisoire

Pendant la durée des travaux de démolition-reconstruction, les commerçants de la halle seront transférés dans un équipement provisoire. Ce chapiteau, d'une taille de 650 m², sera implanté au nord de la Place du général de Gaulle. Il n'accueillera que les activités nécessitant un équipement lourd (bouchers, volaillers, charcutiers, fromagers, traiteurs, poissonniers...). Les autres commerçants (fruits et légumes et fleurs) seront installés sur le terre plein central de la place, avec les commerçants non abonnés. La circulation automobile sera maintenue autour de la place et du marché provisoire. Cette proposition permet de conserver tous les arbres existants, conformément aux principes de l'Espace Boisé Classé.

3°) Montant de l'opération

Le coût des travaux de l'opération de la démolition-reconstruction du marché aux comestibles élaboré par le Cabinet GH BAILLY est évaluée à 4.300 000€HT avec un niveau de parking et 5 100 000€HT avec deux niveaux de parking, plus en tranche conditionnelle 260.000€HT pour le marché provisoire.

4°) La procédure

M. Guntzburger explique que la procédure se divise en deux phases :

➤ La phase du choix de la maîtrise d'œuvre : Compte tenu du montant du marché et des règles du Code des Marchés Publics, il est nécessaire de lancer une procédure de concours de maîtrise d'œuvre restreint. La Ville va choisir après avis d'un jury, un projet parmi les propositions de plusieurs architectes préalablement sélectionnés par un jury. Le maître d'ouvrage désigne le lauréat et négocie le contrat de maîtrise d'œuvre qui sera ensuite validé par le Conseil Municipal.

➤ Composition du jury : En application de l'article 24 du Code des Marchés Publics, il sera composé de 9 membres minimum et 11 maximum avec voix délibératives désignés comme suit :

- le président (maire ou son représentant)

- 5 élus désignés par le conseil municipal

- 3 à 5 membres désignés par le président du jury (maire ou son représentant), si le jury est composé de 9 membres, 3 auront la qualification d'architecte exigée pour le concours et si le jury est composé de 10 membres ou plus, 4 auront la qualification d'architecte.

M. Faye présente le vœu déposé par le Groupe Associatif et le Groupe UDF-MODEM. Il regrette le refus du Maire à sa demande de présentation du projet alternatif par le biais d'une projection.

M. le Maire lui rappelle qu'il aurait pu le faire lors de la commission municipale mais qu'en séance, son vœu doit être traité dans les mêmes conditions que la présentation de la délibération.

Vœu déposé par le Groupe Associatif et le Groupe UDF-MODEM

« Le projet présenté par la majorité municipale présente de nombreux points négatifs :

- Choix de l'emplacement : le même qu'actuellement : les mêmes causes produisant les mêmes effets, sa faible attractivité due à son éloignement de la rue Boucicaut et de Champion restera. Il restera aussi peu visible de la rue Boucicaut

- Avec ce choix d'emplacement la place De Gaulle est un handicap : d'ailleurs toute la partie arrière au monument aux morts reste un parking.

- Non prise en compte de « l'îlot du Trésor » quadrilatère sur le côté Est de la place de Gaulle d'une surface d'environ 4000m² et dont la ville possède une partie et est de plus en passe d'acquérir la quasi-totalité : (cf plan projeté) le projet présenté par la majorité municipale est muet sur ce point alors quelle négocie l'achat des terrains depuis plusieurs mois et à même contacté, dès l'an dernier SCIC – Habitat pour la réalisation de logements sociaux

- Faible utilisation des locaux projetés : doit-on dépenser plus de 4 millions d'euros pour un bâtiment utilisé quelques heures par semaine ?

- Parking souterrain cher : au moins 2 millions d'euros (HT) pour 100 à 160 places, mal situé et pratiquement impossible à rentabiliser

Nécessité d'un marché provisoire (plus de 250 000 euros)

- Coût global annoncé du projet présenté par la majorité municipale : près de 7 millions d'euros (HT) ! (le coût global final risquant être très supérieur ! voir la médiathèque + 120% et la cuisine centrale +100%): qui risque de rendre exsangue le budget communal (A comparer avec la taxe d'habitation annuelle communale : 5 millions d'euros !)

Le projet alternatif proposé par les Associatifs et le MoDem évite les inconvénients précédents et considère la place De Gaulle comme un atout. Il prévoit entre autres :

- Installation d'un marché de plein air sur la Place De Gaulle commençant au niveau de la rue Boucicaut et selon le nombre de commerçants s'étalant plus ou moins profondément sur la Place De Gaulle (qui sera équipée pour l'eau et l'électricité) Le marché sera donc en prise directe avec le centre commercial Champion et les commerces de la rue Boucicaut avec très large trottoir entre les deux.

- Agrandissement de la place dans son intégralité et suppression de voirie à l'intérieur de la place

- Prise en compte de l'îlot du Trésor avec installation de commerces de bouche permanents sous forme de boutiques en rez de chaussée et/ou sous forme de halle : Ces commerces seront ouverts 6 ou 7 jours/7

- Réalisation sous l'îlot au Trésor d'un parking souterrain de plus de 150 places avec entrée rue Boucicaut : on utilise la différence de niveau. Ce parking pourrait aussi servir pour le théâtre et le cinéma qui n'ont pas les mêmes horaires que le marché et les commerces

- Installation d'un restaurant pouvant s'étaler sur la place

- Réalisation sur cet îlot d'autres équipements publics et de quelques logements en veillant à un équilibre social et économique.

- Marché provisoire et dépenses afférentes inutiles

- A la place de l'ancien marché démolie création d'un grand parking de surface (Réalisation au fond de ce parking d'un petit bâtiment pour y stocker le matériel nécessaire au marché de plein air) soit environ 100 places de parking accessibles par l'avenue de Verdun

Bref, marché plus convivial avec emplacement idéal, création de commerces ouverts tous les jours, meilleure utilisation des parkings, optimisation de l'argent public, entre autres, et qui, bien sûr, ne remet pas en péril le POS. Bien entendu tout sera réalisé dans un souci d'économie d'énergie, le but étant de se rapprocher du « zéro énergie »

Aussi Le Conseil municipal souhaite une étude approfondie de cette proposition alternative afin de la comparer au projet de la majorité municipale pour choisir en toute connaissance de cause, après étude comparative, le meilleur projet et décide donc le renvoi de la délibération 5-1 à la séance du conseil municipal suivant le résultat de cette étude ».

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, rejette le vœu déposé par le Groupe Associatif et le Groupe UDF-MODEM (M. FAYE, Mme. LECANTE, M. WEHBI, Mme VIDALENC, M. LE DORH, M. SOYER, votent pour)

M. Wehbi intervient sur ce dossier en demandant au Maire de suspendre cette délibération à la veille des élections municipales. Ces dernières années, le projet du centre-ville faisait l'objet d'études afin d'adopter l'aménagement le plus adéquat. Le Groupe UDF-MODEM regrette que la démolition-reconstruction du marché ne soit pas opérée dans le cadre d'un projet global d'aménagement. Un schéma d'ensemble aurait dû être présenté en conseil municipal et en réunions publiques pour ensuite permettre d'adopter des projets partiels au fur et à mesure des possibilités de la ville. M. Wehbi insiste donc sur le caractère précipité de cette délibération à quelques mois des élections municipales. Il aurait

souhaité que le projet alternatif proposé par le vœu puisse être étudié par les services techniques municipaux dans les mêmes conditions que le projet proposé par la majorité municipale. Par ailleurs, il soulève le coût excessif de ce projet qui risque encore d'augmenter. En outre, il s'inquiète du défaut d'information sur le financement de ce projet. En conclusion, M. Wehbi demande à surseoir sur l'adoption de cette délibération pour que ce projet fasse l'objet des débats lors des élections municipales.

M. Mergy rappelle que le projet retenu par l'équipe municipale a fait l'objet d'une grande concertation avec les Fontenaisiens pour parvenir à un diagnostic largement partagé et qui s'inscrit dans la réflexion globale de redynamisation du centre-ville. Il regrette que les élus de l'opposition n'aient pas contribué positivement à l'élaboration de ce projet. Il insiste sur le choix optimal du lieu retenu pour l'emplacement du marché qui garantit les accès voitures/piétons et qui permet d'assurer la continuité avec le tissu commercial du centre-ville.

Par ailleurs, M. Mergy rappelle les risques de construction d'une salle polyvalente (marché-salle de sports-salle de concert) : un marché aux comestibles exige des installations spécifiques. De plus, un marché en plein air ne semble pas pérenne, les commerçants préférant être protégés des intempéries. Le parking souterrain permettra d'optimiser l'utilisation de l'espace public et une qualité particulière sera exigée sur les accès de ce parking.

M. Le Dorh estime que le projet présenté par la majorité municipale est un projet parcellaire qui ne propose pas un plan d'ensemble pour le centre-ville. Il regrette en particulier que le mail Boucicaut et la continuité commerciale ne soient pas abordés. Le projet engage la ville pour de longues années sans qu'un schéma d'ensemble soit proposé. Par ailleurs, il estime que toutes les solutions possibles, marché en fond de place du général de Gaulle, auquel il n'est pas personnellement favorable, car il nuirait à la mise en valeur de l'entrée du château La Boissière, ou marché volant, à l'image de ce qui se fait à Paris ou à Ville d'Avray, n'ont pas été envisagées avec suffisamment de sérieux. Il insiste sur l'erreur de reconstruire le marché sur le même emplacement ce qui induira des coûts importants, entre 5,5 millions d'euros et 8 millions, si l'on se rappelle les dérives des précédents projets municipaux, sans régler le problème de fond. En particulier, on passe d'une surface de vente de 1028m² à 660 m² c'est-à-dire qu'on ne développe pas le marché, mais on l'aligne sur le manque de fréquentation actuelle. Il souhaite avoir des explications précises sur le parking souterrain et sur sa capacité car ce point est au cœur des problèmes de stationnement rencontrés aujourd'hui. Il regrette également que le projet proposé par M. Faye d'un marché « volant » n'ait pas été étudié car il présente un coût réduit. Il souhaite que cette question soit analysée comparativement à la concurrence des marchés des villes voisines.

Le Groupe UMP souhaite que ce projet soit reporté dans l'attente d'une étude approfondie.

M. Fredouille soutient l'intervention de M. Mergy. Le projet présenté dans le vœu présente des points négatifs : il s'interroge sur la compatibilité de ce projet avec le caractère arboré de la place, sur l'absence de marché couvert remplacé par des commerces ouverts 7J/7J et sur l'absence de logements sociaux. Par ailleurs, il rappelle que la ville ne bénéficie pas de la maîtrise foncière sur l'ensemble de l'Îlot du Trésor ; ce qui repousserait donc la réalisation du projet alternatif (sauf en réalisant des expropriations...).

M. Lafon rappelle qu'une autre possibilité avait été envisagée pour l'emplacement du marché : un projet en fond de place avait été proposé, mais celui-ci n'était pas viable au regard de la superficie afin de maintenir un espace d'accueil satisfaisant. Il indique également que le marché de Fontenay aux Roses ne peut pas être comparé aux marchés de Bagneux, Antony, Bourg la Reine situés sur des axes radiales.

En outre, M. Lafon remarque que les interventions de l'opposition n'ont jamais fait état de la qualité du service, de l'accueil et de la qualité de la halle. L'emplacement du marché sur la place a été étudié mais implique des contraintes de fonctionnement et des coûts importants.

S'agissant du parking, il sera placé au centre des réflexions soumises aux architectes. M. Lafon indique à M. Faye que les honoraires des architectes sont intégrés dans le coût annoncé.

M. Soyer s'inquiète du financement de cette opération et souhaite savoir si un opérateur extérieur pourrait intervenir pour que le coût pour la ville soit moindre.

M. Lafon informe que des subventions seront sollicitées et que la ville dispose de capacités financières saines qui autorise une capacité d'emprunt.

M. le Maire précise ne pas s'empêcher que le concessionnaire puisse participer aux aménagements intérieurs pour les commerçants.

Il conclut en rappelant que ce dossier est à l'ordre du jour de l'actualité fontenaisienne depuis plus de deux ans permettant une réelle et large concertation, non seulement sur le marché, mais aussi sur l'ensemble du centre-ville. Un marché couvert répond aux demandes des commerçants et de la population et s'inscrit dans une dynamique d'ensemble. D'ailleurs, il rappelle que d'autres projets ont été étudiés et certains déjà mis en oeuvre, notamment l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) pour la préservation du centre ancien Le mail Boucicaut a fait l'objet d'études qui n'ont pas encore abouti à un projet définitif. Dès qu'un projet sera finalisé, il sera présenté au Conseil municipal.

Concernant les aménagements et les déplacements, M. le Maire indique que la création d'un nouveau parking sous le futur marché est une réponse attendue au besoin de stationnement. De plus, dès la semaine prochaine, la mise en zone bleue du parking situé devant le Château La Boissière permettra aussi d'améliorer la situation pour le stationnement des clients du marché et que la circulation automobile devant l'entrée du marché sera supprimée le samedi matin. C'était aussi une demande forte des usagers du marché.

M. le Maire rappelle les objectifs de ce projet : un marché couvert plus beau et plus attractif répondant aux besoins des habitants avec des allées plus larges et plus accueillantes, un accès pour tous, y compris les personnes à mobilité réduite, l'intégration de nouveaux services (ex. toilettes publiques), un parking souterrain pour augmenter l'offre de stationnement.

Il rappelle aussi que les autres projets n'ont pas été retenus car ils auraient abouti à un « mini-marché » ou encore auraient détruit la Place du Général de Gaulle, comme les responsables de la Droite locale le projettent encore ; et mis en cause le plan d'occupation des sols qui permet à la ville de lutter contre la densification, et que ne rien faire aurait abouti à supprimer à terme l'actuel marché trop vétuste car il ne pourra pas continuer longtemps sans respecter les normes d'hygiène et sanitaires.

M. Le Maire indique par ailleurs que des études sont en cours sur la création d'une liaison piétonne de la rue Boucicaut jusqu'à l'accès du marché, notamment avec des trottoirs plus larges et des aménagements notamment pour l'accès des personnes à mobilité réduite. S'agissant de l'aménagement de la Place, il convient qu'elle soit embellie et qu'elle facilite en priorité le déplacement des piétons.

M. le Maire se réjouit cependant de certaines dispositions contenues dans le vœu qui rejoignent les objectifs de la municipalité : suppression de voirie à l'intérieur de la place, maîtrise du foncier en centre ville, aménagement de commerces de proximité en rez de chaussée autour de la Place. Il est ravi que les groupes UDF-MODEM et Associatif partagent ses préoccupations. Il rappelle cependant les éléments de désaccords : un marché de plein air ne suffira pas et les Fontenaisiens sont attachés à un marché couvert, un marché qui ne répond pas aux besoins de la population en ne proposant pas une halle suffisamment spacieuse. Il souligne de plus que le projet du vœu sera beaucoup plus onéreux pour le contribuable car s'ajoutera le coût du foncier soit plus de 2 millions d'euros au budget prévu Enfin, Il regrette vivement l'opposition systématique des élus de l'opposition sur les projets d'investissement (médiathèque, cuisine municipale.....) et désormais marché et son nouveau parking, et fait remarquer que cette attitude est déplorable.

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, décide d'approuver le programme pour l'opération de démolition-reconstruction du marché aux comestibles, d'autoriser le maire à lancer la procédure de concours et de procéder à la composition du jury pour le concours de maîtrise d'oeuvre du marché aux comestibles.

(M. FAYE, Mme. LECANTE, M. WEHBI, Mme VIDALENC, M. LE DORH, M. SOYER, votent contre)

5/2 - Démolition-Reconstruction du marché aux comestibles : création du jury du concours pour le marché de maîtrise d'oeuvre

Sont élus membres du jury du concours pour le marché de maîtrise d'oeuvre :
(31 bulletins pour - 3 bulletins nuls)

Titulaires

José Guntzburger
 Jacqueline Segré
 Jean Jacques Fredouille
 Ludovic Zanolin
 Monique Lecante

Suppléants

Pascale Duplan
 Jean Philippe Damais
 Christiane Vilain
 Claudine Marazano
 Christel Vidalenc

Le Conseil prend acte que M. le Maire ou son représentant en sera le Président de droit et prend en compte qu'un arrêté du Président nommera les 3 à 5 personnalités qualifiées de ce jury (dont 3 au minimum auront la qualité d'architecte)

6/1 - Création d'une Maison de l'emploi Bagneux, Clamart, Fontenay aux Roses, Malakoff et Communauté d'Agglomération Sud de Seine

M. Guntzburger informe l'Assemblée que la Maison de l'Emploi (MDE) constitue l'une des mesures de la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005. Elle fédère dans un même lieu ou en réseau l'ensemble des initiatives publiques et privées, en faveur de l'emploi sur un territoire.

Elle regroupe obligatoirement les collectivités territoriales (Bagneux, Clamart, Fontenay-aux-Roses, Malakoff et la Communauté d'Agglomération Sud de Seine), les services de l'Etat, l'ANPE et les ASSEDIC qui sont membres constitutifs. Le Conseil général des Hauts-de-Seine et le Conseil régional Ile-de-France peuvent être membres constitutifs à leur demande. Les acteurs locaux de l'emploi et de la formation professionnelle (Mission locale, PLIE, AFPA...) ainsi que les acteurs économiques et sociaux (Chambres consulaires, organisation syndicales et patronales...) sont associés au projet.

Elle développe ses activités autour de 3 domaines d'intervention :

- l'observation, l'anticipation et d'adaptation des besoins et des ressources humaines d'un territoire
- l'accès et le retour à l'emploi
- la création et le développement d'activités et d'emploi

La MDE prendrait la forme d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) La contribution financière de l'Etat aux dépenses de fonctionnement est soumise à un double plafonnement :

- elle est plafonnée à 30% du budget total de fonctionnement (y compris les contributions en nature et les mises à disposition de personnel)
- elle ne doit pas excéder 80% des moyens spécifiques et supplémentaires nécessaires à la mise en œuvre du plan d'action.

L'Etat peut prendre en charge jusqu' à 50% des dépenses d'investissement.

Les villes de Bagneux, Clamart, Fontenay-aux-Roses, Malakoff et la CA Sud de Seine vont déposer un dossier de candidature pour la labellisation Maison de l'Emploi. Ce projet sera déposé début septembre auprès de la DDTEFP. Il fait aujourd'hui l'objet d'un dialogue entre les collectivités porteuses et le Service Public de l'Emploi. Le Cabinet Res Publica a été retenu pour assister les collectivités dans la rédaction de ce projet.

M. Guntzburger indique que la quasi-totalité du territoire des Hauts de Seine est ou sera couvert par des MDE.

M. Faye s'interroge sur la pertinence de la Communauté d'Agglomération en doublon des 4 villes s'y rattachant.

M. le Maire lui précise que la Communauté d'Agglomération a bénéficié du transfert de la compétence économique mais que les villes sont compétentes pour l'emploi. La Communauté d'Agglomération doit donc faire partie de ce processus à la demande de la Préfecture.

M. Soyer s'interroge sur les questions de personnel et de locaux.

M. le Maire indique qu'une maison de l'emploi sera basée sur chacune des 4 communes ; il ne s'agira pas d'une maison unique mais plutôt d'un lieu d'accueil de proximité pour renforcer les actions en faveur

de l'emploi. Pour Fontenay, il s'agit de développer les services menées à la maison de l'économie et de l'emploi située avenue Lombart. La population bénéficiera ainsi d'un guichet unique disposant de personnels supplémentaires et d'une plus grande implication de l'ANPE sans avoir besoin de contraindre les Fontenaisiens à se rendre sur son siège à Antony..

M. Le Dorh souhaite connaître l'articulation avec la Mission Locale pour l'emploi et l'apport concret pour les chômeurs du nouveau dispositif.

M. le Maire l'informe qu'elle sera associée à l'ensemble du dispositif : elle bénéficiera de moyens supplémentaires octroyés par l'Etat.

M. Guntzburger rappelle que l'intérêt fondamental réside dans le guichet unique et dans la mise en réseau des maisons de l'emploi (mise en réseau des données pour favoriser le retour à l'emploi).

M. Pillemand indique à l'Assemblée que le support pour prendre en charge la MDE a été défini par la Préfecture et précise que la Communauté d'Agglomération n'est pas porteuse de cette structure mais qu'elle sera constituée sous la forme d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la création d'une Maison de l'Emploi entre les villes de Bagneux, Clamart, Fontenay-aux-Roses, Malakoff et la Communauté d'Agglomération Sud de Seine.

6/2 - Maison de l'emploi Bagneux, Clamart, Fontenay aux Roses, Malakoff et Communauté d'Agglomération Sud de Seine – Approbation du principe de la constitution d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) – Participation de la Ville en tant que membre constitutif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le principe de constitution d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) pour assurer la gestion de la Maison de l'emploi Bagneux, Clamart, Fontenay aux Roses, Malakoff et Communauté d'Agglomération Sud de Seine et autorise la ville de Fontenay aux Roses à être membre constitutif.

7/1 - Délégation du contingent préfectoral : autorisation donnée au Maire de solliciter la délégation du contingent préfectoral, d'attribuer le numéro unique et de signer la convention de délégation du contingent avec l'Etat

Mme Guyon indique que la délégation du contingent préfectoral est conclue en application de l'article 60 de la loi du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales. Cette délégation a pour but de mieux adapter les attributions individuelles de logements sociaux au contexte local et aux besoins des demandeurs. Elle s'exerce sans préjudice de la responsabilité propre des bailleurs sociaux, en particulier celle de leur commission d'attribution.

Le Préfet des Hauts-de-Seine accepte de déléguer au maire la gestion des attributions de logements dans la partie du contingent préfectoral répertorié sur sa commune, selon la répartition des bailleurs.

Le Maire prend en l'état le fichier de la demande de logement social sur sa commune tel qu'il est enregistré à la Préfecture. La ville accepte de délivrer les attestations de « numéro unique » demandée sur sa commune.

Le Préfet des Hauts-de-Seine se réserve le droit de disposer de 10% maximum des congés déclarés l'année précédente, au titre du contingent déléguable, dans la commune de Fontenay-aux-Roses.

La délégation du contingent préfectoral fera l'objet d'une évaluation annuelle.

M. Faye soulève le caractère choquant d'une considérant prévu dans le projet de délibération et dans la convention : « Considérant l'attribution individuelle de logements sociaux est un des éléments importants permettant au maire d'organiser efficacement les équilibres locaux de peuplement et de prévenir les risques sociaux de toute nature ».

M. le Maire, M. Lafon ainsi que M. Zanolin s'accordent en effet sur la rédaction maladroite de cette phrase et proposent que ce considérant puisse être retiré après accord de la Préfecture.

M. Le Dorh souhaite avoir des précisions sur les stipulations de la convention : L'engagement du maire à reloger prioritairement les bénéficiaires du PDALPD s'inscrit-il dans l'objectif annuel de ce programme,

c'est-à-dire entre dix et onze par an pour Fontenay ? Il s'interroge sur l'engagement de relogement en fonction des « spécificités locales » ».

M. le Maire explique que les services municipaux et préfectoraux s'accordent sur des critères communs pour l'établissement des listes à proposer aux bailleurs. Il poursuit en précisant que le service logement de la Préfecture a été quasiment supprimé et qu'il n'était pas favorable à ce que la ville assure cette gestion. Il rappelle d'ailleurs que Fontenay aux Roses était la dernière commune à accepter la délégation du contingent préfectoral. Il regrette donc vivement cette délégation qui a été en quelque sorte imposée.

M. Lafon intervient pour constater qu'il s'agit, une nouvelle fois, d'un désengagement de l'Etat et que cette délégation va accroître l'activité du service municipal du logement sans que des compensations ne soient prévues.

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, autorise le Maire à entrer dans le dispositif de délégation du contingent préfectoral, à gérer l'enregistrement du numéro unique et à signer la convention de délégation du contingent préfectoral.

(M. LE DORH, M. SOYER, s'abstiennent)

8/1 - Approbation de la convention de partage des frais d'avocat entre la Ville de Fontenay aux Roses et la Communauté d'Agglomération Sud de Seine dans le cadre du contentieux engagé contre le CEA-IRSN

M. Lafon rappelle que depuis 2000, la Ville de Fontenay-aux-Roses a engagé des recours contentieux relatifs à l'assujettissement et aux bases d'imposition des taxes professionnelle et foncière du CEA et de l'IRSN depuis sa création. Cela a permis d'obtenir des recettes fiscales depuis 1999. Cependant, la ville conteste l'insuffisance des bases d'imposition.

La collectivité souhaite de plus, engager la responsabilité pour faute de l'Etat afin d'obtenir réparation du préjudice subi par la négligence des services fiscaux qui n'ont ni procédé à la vérification des bases imposables ni procédé au recouvrement de ces impositions. Ce litige couvre la période de 1996 à 2006.

M. Lafon précise que le recours peut avoir des répercussions financières importantes.

La Communauté d'Agglomération a été créée au 31 décembre 2004 par arrêté préfectoral du 03 décembre 2004. A ce titre, elle est compétente pour la perception de la taxe professionnelle depuis le 01^{er} janvier 2005.

La Communauté d'Agglomération sera ainsi amenée à déposer un recours similaire à celui engagé par la commune pour les exercices 2005 à 2007.

Les diligences déjà effectuées jusqu'à ce jour par le cabinet d'avocats de la Ville de Fontenay-aux-Roses serviront ainsi de base à la future requête de Sud de Seine qui a choisi le même conseil.

Il convient donc que Sud de Seine prenne à sa charge une partie des honoraires correspondants aux années de référence qui seront concernées par son action contentieuse.

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, approuve la convention de partage d'honoraires entre la Ville de Fontenay-aux-Roses et la Communauté d'Agglomération Sud de Seine liée au contentieux engagé contre le CEA-IRSN, prévoyant une prise en charge de 27% des dépenses effectivement payées par la Ville (pour l'année 2007) et autorise le Maire à la signer.

(M. LE DORH, M. SOYER, Mme LOURS, Mme SOMMIER s'abstiennent).

9/1 - Remboursement des frais d'hébergement engagés par le personnel communal dans le cadre de l'accomplissement de missions

M. Lafon explique que les agents publics territoriaux, fonctionnaires et agents non titulaires, peuvent prétendre, sous certaines conditions et dans certaines limites, à une prise en charge des frais d'hébergement engagés à l'occasion d'un déplacement temporaire. La réglementation relative au remboursement des frais de mission des personnels des collectivités locales a fait l'objet de modifications courant janvier 2007. L'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixe le taux maximal de remboursement des frais d'hébergement à 60 € par jour.

Le coût actuel d'un simple hébergement est proche du taux maximal de 60 € fixé par l'arrêté ministériel. C'est pourquoi, il est proposé de fixer au taux maximal de ce que la réglementation autorise le remboursement des frais de mission.

M. Le Dorh indique que ce taux maximum, quoique déjà réévalué, ne correspond toujours pas à la réalité. Il aurait souhaité que cette indemnité soit augmentée pour être en adéquation avec les tarifs appliqués dans l'hôtellerie. Il regrette qu'une fois de plus la réglementation nationale manque de considération à l'égard de la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

➤ que le remboursement des frais d'hébergement engagés par le personnel communal lorsqu'il se déplace pour l'exécution de son service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, est de 60 € par jour de mission (elle comprend la nuitée et le petit déjeuner).

➤ que l'indemnité forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement pour mission ne pourra être versée que sur présentation d'un ordre de mission et des justificatifs.

➤ que des avances sur le remboursement forfaitaire des frais d'hébergement seront consenties sous conditions.

➤ que l'indemnité forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement suivra les revalorisations accordées aux personnels civils de l'Etat.

10/1 - Acquisition d'un terrain situé 6 place du Général de Gaulle

M. Fredouille rappelle que par arrêté municipal du 23 février 2006, la Ville s'est engagée dans une procédure de préemption d'un bien situé 6 place du Général de Gaulle. Ce bien est constitué d'un pavillon de 130 m² SU (Surface Utile), d'un garage fermé et d'un terrain de 656 m² cadastré section M n°122. Etant donnée la position stratégique de ce terrain, situé en centre-ville et à proximité immédiate des secteurs de projet, la Ville souhaite en avoir la maîtrise foncière. L'objectif est de pouvoir :

- embellir les façades de la place du Général de Gaulle,
- animer ces espaces publics en y développant du commerce en rez-de-chaussée,
- assurer une mixité urbaine et sociale

Suite à l'arrêté du 23 février 2006 préemptant le terrain au prix fixé par la Brigade des Domaines, soit 505 700 EUROS, le propriétaire, qui avait obtenu une offre à 600 000 EUROS, avait décidé de faire fixer la valeur vénale du bien par le juge. Au terme de la procédure judiciaire, le Tribunal de Grande Instance a rendu un jugement le 25 avril 2007 et a fixé le prix à 559 000 EUROS. Ce prix est accepté par les deux parties. Il convient également d'y ajouter deux commissions (30 000 € TTC à l'agence FONCIA Colbert et 30 000 € HT à la société Affaire de métiers) prévues initialement dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner.

M. Faye souhaiterait que des projets de service public puissent aussi être envisagés sur cet emplacement.

M. Soyer s'interroge sur la mixité des logements à venir.

M. le Maire indique qu'il envisage en effet d'assurer la mixité des logements sur le quartier avec des logements en centre ville accessibles financièrement aux revenus des 2/3 de la population. Il rappelle que la ville de Fontenay aux Roses ne compte désormais plus que 24% de logements sociaux suite à la privatisation de la SCIC et que pour retrouver la mixité de la population la priorité doit concerner des logements avec des loyers modérés moins chers que ceux du privé

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, autorise le maire à signer tout acte, pièce et document se rapportant à l'acquisition de la parcelle, sise 6 place du Général de Gaulle, cadastrée section M n °122, d'une contenance de 656 m² pour un montant de cinq cent cinquante neuf mille euros (559 000 EUROS) correspondant au prix fixé par le Tribunal de Grande Instance auquel s'ajoutent une commission de trente mille euros TTC (30 000 € TTC) à l'agence FONCIA Colbert et une commission de trente mille euros HT (30 000 € HT) à la société Affaire de Métier. (M. LE DORH, M. SOYER, votent contre).

10/2 - Renouvellement du parc automobile pour 2007 : demande de subvention auprès du Conseil Général

M. Lafon indique qu'il est prévu le renouvellement d'un véhicule de la police municipale. Le remplacement de ce véhicule fera l'objet d'une consultation sous forme d'un marché à procédure adaptée (MAPA). L'acquisition d'un tel véhicule fait partie de la nomenclature des dépenses subventionnables par le Conseil Général à hauteur de 23% de la dépense HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter du Département des Hauts-de-Seine une subvention au taux le plus élevé pour l'acquisition d'un véhicule pour la police municipale.

10/3 - Réglementation du permis de démolir dans le cadre de la réforme des autorisations d'urbanisme

M. le Maire indique que par ordonnance du 8 décembre 2005, précisée par décret du 7 janvier 2007, le régime des autorisations d'urbanisme est réformé. Cette réforme entrera en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2007.

Cette réforme touche en particulier le permis de démolir qui est aujourd'hui systématique pour toute démolition de constructions sur le territoire de Fontenay-aux-Roses. Afin d'introduire de la souplesse par rapport au dispositif actuel, il est proposé de ne soumettre à permis de démolir que les constructions dont la surface excède 20 m² SHOB. Les abris de jardin, qui font souvent moins de 20 m², pourrait ainsi ne pas relever du permis de démolir. D'autre part, suite à la commission il est proposé qu'en cas de présence d'amiante, le permis de démolir soit obligatoire quelque soit la surface démolie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que les travaux ayant pour effet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction de plus de vingt mètres carrés de surface hors œuvre brute sont précédés d'un permis de démolir. Pour les constructions destinées à être démolies et contenant de l'amiante, le permis de démolir est obligatoire quelle que soit la surface démolie.

10/4 - Marché M.21.07 de fourniture de végétaux pour la ville de Fontenay aux Roses : lancement de la procédure et autorisation donnée au Maire de signer le marché

M. le Maire informe qu'il est nécessaire d'acquérir des végétaux pour la Ville sous forme d'un marché à bons de commande divisé en quatre lots :

- Lot 1, plants fleuris : 15 000 € HT – 35 000 € HT
- Lot 2, bulbes et tubercules : 2 000 € HT – 8 000 € HT
- Lot 3, végétaux de pépinières : 7 000 € HT – 23 000 € HT
- Lot 4, sapins de Noël : 3 500 € HT – 15 000 € HT

Ce marché sera conclu pour une durée de 4 ans (1 an renouvelable 3 fois) ; une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen doit être organisée.

Les critères de jugement sont :

- 1) la valeur technique basée sur le mémoire technique (détail de type de végétaux, la méthode de travail et la qualité environnementale) (60%)
- 2) le prix de la prestation basé sur le devis estimatif (40%)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le dossier de consultation des entreprises pour la fourniture de végétaux, autorise le lancement de la procédure et autorise le Maire à signer le marché M.21.07 après décision de la commission d'appel d'offres pour la fourniture de végétaux pour la ville de Fontenay-aux-Roses pour une durée de 4 ans (1 ans renouvelable 3 fois).

11/1- Subventions complémentaires aux associations pour 2007

M. Lafon rappelle que lors du vote de la délibération du 27 mars 2007 relative aux subventions aux associations et aux établissements, certaines demandes de subventions n'étaient pas finalisées notamment au regard des autres financements (politique de la Ville) que ces structures pouvaient

solliciter. D'autres demandes sont arrivées trop tardivement pour être intégrées dans la délibération précitée.

De plus, une erreur a été commise dans la délibération du 27 mars dernier. Il a été décidé de verser 200 euros à Spotter-Plane. Or il s'avère que la structure juridique supportant Spotter-Plane se nomme "Indie Pop". Aussi, il convient de corriger la délibération précitée dans ce sens.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

➤ d'attribuer les subventions suivantes, pour l'année 2007, aux associations ci-après :

Tiers	Montant
ADAVIP	1 705.00
JDLC	2 600.00
GAFIB	3 000.00
CIFF	1 300.00
ADSLO	382.00
Les commerces de Fontenay	2 000.00
Institut médico-pédagogique de Montrouge	1 524.50
ASF	5 332.00
ALJT	2 000.00
Total	19 843.50

Les élus membres des conseils d'administration des associations précitées ne prennent pas part au vote.

➤ de modifier la délibération du 27 mars 2007 relative aux subventions aux associations et établissements publics pour l'année 2007 afin que la subvention d'un montant de 200 euros destinée à Spotter-Plane soit versée à la structure juridique support Indie Pop.

11/2 - Fonds de concours – Affectation – Bâtiments scolaires, sportifs et centres de loisirs

M. Lafon explique que l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales prévoit "qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés"

Un fonds de concours est instauré entre la Ville et la Communauté d'Agglomération Sud de Seine. Il a été proposé que les bâtiments profitant du bénéfice du fonds de concours seraient les bâtiments scolaires, les centres de loisirs et les gymnases. Ce fonds est affecté au financement du fonctionnement de certains bâtiments municipaux dont les dépenses totales sont estimées à 656 298 euros.

Les dépenses de fonctionnement d'un équipement couvre un certain nombre de dépenses disparates : fluides, maintenance et travaux d'entretien courant...

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter 267 850 euros au financement du fonctionnement des bâtiments scolaires, sportifs et des centres de loisirs dont le montant des dépenses est estimé à 656 298 Euros TTC.

11/3 - Décision modificative n°1 au budget 2007

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'apporter les modifications au Budget primitif 2007 de la Ville comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

Dépenses de fonctionnement	
<i>Chapitres budgétaires</i>	<i>Variation</i>
65- Autres charges de gestion courante	13 865.50
6553- Services d'incendie	11 741.00
6574 - Subventions de fonctionnement aux associations ...	2 124.50
023- Virement à la section d'investissement	- 13 865.50
Total	0

Recettes de fonctionnement	
<i>Chapitres budgétaires</i>	<i>Variation</i>
Total	0

Dépenses d'investissement	
<i>Chapitres budgétaires</i>	<i>Variation</i>
204- Subventions d'équipement versées	177 773.60
20413 - Départements	153 707.60
2042 - Subvention d'équipement aux personnes de droit privé	24 066.00
Total	177 773.60

Recettes d'investissement	
<i>Chapitres budgétaires</i>	<i>Variation</i>
13 - Subventions d'investissement	384 269.00
1385 -Groupements de collectivités	384 269.00
16 - Emprunts et dettes assimilées	- 192 629.90
1641 - Emprunts en euros	- 192 629.90
021 - Virement à la section d'investissement	- 13 865.50
Total	177 773.60

11/4 - Convention entre la Ville et le CCAS relative à l'organisation de la prestation « repas à domicile »

M. Lafon informe que dans le cadre du maintien à domicile, la ville livre des repas aux personnes âgées et handicapées.

Afin d'améliorer la qualité du service, à compter du lundi 2 juillet 2007, ces repas seront confectionnés par la cuisine centrale municipale. Il y aura un service pour les repas du midi et du soir, mais aussi dorénavant le week-end et les jours fériés. Les repas seront facturés 6,70 € l'unité par la Ville au CCAS. Les relations, en termes d'organisation et de facturation entre le CCAS et la ville, doivent être établies dans le cadre d'une convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la convention établie entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale relative à l'organisation de la prestation "Repas à domicile" proposée par ce dernier et autorise le Maire à la signer.

11/5 - Précisions sur la tarification de la restauration "adultes"

M. Lafon précise que dans le cadre du maintien à domicile, les relations, en termes d'organisation et de facturation entre le CCAS et la ville, doivent être établies dans le cadre d'une convention.

Le montant des repas à facturer au CCAS est estimé à 86 765 euros. Cette facturation a pour conséquence de nous faire perdre le bénéfice de la franchise de TVA visée à l'article 293 B du Code Général des Impôts. En effet, cet article précise que les assujettis établis en France bénéficient d'une franchise qui les dispense du paiement de la taxe sur la valeur ajoutée lorsqu'ils ont réalisé un chiffre d'affaires inférieur à 76 300 euros. Actuellement, la restauration adulte dont le montant prévisionnel est de 50 070 euros bénéficiait de cette franchise. Par conséquent, étant donné que l'appréciation du seuil s'effectue en cumulant ces deux activités, cela conduit à assujettir à la TVA la totalité des deux activités. En contrepartie de cet assujettissement, la Ville pourra récupérer la TVA sur les dépenses afférentes à ces deux activités. De plus, il convient de préciser que la tarification de la restauration adultes est entendue TVA incluse, afin que cette perte de franchise soit neutre pour l'utilisateur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de préciser que la tarification des repas adultes mentionnée dans la délibération en date du 7 décembre 2006 s'entend taxe sur la valeur ajoutée incluse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à zéro heures vingt minutes.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Fontenay-aux-Roses, le 4 juillet 2007
Le Maire,
Conseiller Général,
Pascal Buchet